



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille quinze, le vingt et un décembre à dix sept heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur MARTIN Jacques.

PRESENTS : Mmes ANDRE Michèle ayant pouvoir de Mme LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène (qui est arrivée à la question n°11), ALLEMANDI Florence, DOUX Séverine, VAGINAY Sophie, BOISSE Sandrine, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre, BAGUE Patrice, BOUGUYON Yvan, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, LONGERON Michel, COLLOMB Stéphane, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, FERRON Jean ayant le pouvoir de M. NICOLAS Yves, GAMBAUDO Georges, BEHETS Jan, NICOLAO Michel, BULTEL Jean Pierre et M. BOUVET Patrick.

EXCUSES : MM. FRELASTRE Jean-Michel et NICOLAS Yves ayant donné pouvoir à M. FERRON Jean.

OBJET : ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) – ELABORATION DE L'AGENDA d'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AdAP) – APPROBATION DE L'AdAP – DEMANDE DE SUBVENTIONS

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements recevant du public (ERP) pour tous les types de handicaps avant le 1^{er} janvier 2015.

Compte-tenu des difficultés rencontrées pour atteindre cet objectif au 1^{er} janvier 2015, l'ordonnance du 26 septembre 2014 a instauré les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), permettant à la collectivité de planifier ses travaux sur plusieurs périodes.

Le dépôt d'un Ad'AP est obligatoire pour tous les ERP qui n'étaient pas accessibles au 31 décembre 2014 et doit s'effectuer avant le 27 septembre 2015.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que dès la parution de l'ordonnance la communauté de communes a engagé les démarches nécessaires afin de répondre aux exigences réglementaires, en conventionnant avec le Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence.

L'Ad'Ap proposé porte sur 14 établissements et sur une durée de 3 ans. Le montant total des travaux nécessaires s'élève à près de **50.000 € HT**. La planification de ces travaux fait suite à l'avis de la Commission Travaux du 16 décembre 2015.

Sur proposition du Président,

Le Conseil de Communauté,

Après délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

Décide :

- D'approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye tel que figurant dans l'annexe à la présente délibération.
- De prévoir chaque année, au Budget Primitif, les crédits nécessaires aux travaux de mise en accessibilité.
- De donner tous pouvoirs au Président pour signer tout document, accomplir toute formalité nécessaire au dépôt et règlement de ce dossier auprès des Services de l'Etat.
- D'autoriser le Président à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des partenaires susceptibles de soutenir le projet, notamment la DETR et le FIPHFP (Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique).

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
M. Jacques MARTIN.

